



MAIRIE DE SAVALOU
DEPARTEMENT DES COLLINES
REPUBLICHE DU BENIN



N° 5K/2025/SE/DSI/DAAF-SRR/SA

Savalou, le 18. mars 2025

COMMUNIQUE RADIO

Le Secrétaire Exécutif de la mairie de Savalou porte à la connaissance de la population qu'il sera procédé par les équipes de la mairie au recouvrement des recettes non fiscales au titre de l'année 2025 sur toute l'étendue du territoire communal. La première phase qui démarre le 19 mars 2025 concernera le recouvrement des droits et taxes ci-après :

- 1- le droit taxi-moto auprès conducteurs de taxi-moto communément appelés "Zémidjans" ;
- 2- la redevance d'occupation de domaine public ;
- 3- les loyers auprès des locataires de boutiques, hangars, magasins appartenant à la commune.

En tout état de cause, un bon accueil devra être réservé aux agents de recouvrement. Aussi, les acteurs économiques concernés sont-ils invités à se mettre à jour au niveau du guichet unique de la mairie ou auprès des Secrétaires Administratifs de leur arrondissement respectif.

Le Secrétaire Exécutif compte sur la bonne compréhension et le sens de civisme de chacun et de tous.

Secrétaire Exécutif
Dokopé Séraphin YOKOSSI

